



Quinze questions à propos de l'Islam

Fr. Jacques Jomier op

Plan de l'étape

3^{ème} étape : Quinze questions à propos de l'Islam	1
1 - Les musulmans sont-ils divisés entre eux ? Pourquoi parle-t-on de chi'ites et de sunnites ?	1
2 - Que signifient les noms propres des musulmans ?	2
3 - Que mangent les musulmans ?	3
4 - Que disent les musulmans du prêt à intérêt ?	3
5 - La guerre sainte est-elle permise ?	3
6 - Les chrétiens sont-ils considérés comme impurs par les musulmans ?	4
7 - Le mariage musulman admet-il polygamie et divorce ?	4
8 - Un mariage entre musulman et non-musulman est-il possible ?	5
9 - Quelles sont les règles qui concernent l'héritage ?	5
10 - Le chrétien et le juif jouissent-ils d'un statut spécial dans la cité musulmane ?	5
11 - Y a-t-il une vie monastique en Islam ?	6
12 - Y a-t-il des visites à des tombes de saints ?	6
13 - La morale musulmane a-t-elle des traits caractéristiques ?	7
14 - La famille a-t-elle une grande place dans l'Islam ?	7
15 - Existe-t-il une mystique musulmane ?	7

Le sujet de l'Islam étant trop vaste, nous posons quelques questions pour essayer de mieux le comprendre.

1 - Les musulmans sont-ils divisés entre eux ? Pourquoi parle-t-on de chi'ites et de sunnites ?

Un des grands arguments des musulmans contre les chrétiens est celui de leurs divisions. Le Coran affirme que Dieu « a jeté parmi eux l'hostilité et la haine jusqu'au jour de la Résurrection » (Coran 5, 14) ; et, devant le spectacle des divisions des chrétiens, le musulman s'exclame : « Dieu a dit vrai ».

Les musulmans, eux aussi, sont divisés. Cependant ces divisions ne touchent pas le dogme, mais les ambitions politiques. Le dogme musulman est en effet extrêmement simple, et ne prête guère à confusion. En revanche, les musulmans sont divisés à propos du chef de la communauté, le Calife - et pour bien d'autres motifs dont les journaux se font l'écho chaque jour.

Les Chi'ites (ou partisans de Ali, le gendre et cousin de Mohammad) voudraient que le calife soit pris parmi les descendants de Mohammad. Ils ont le pouvoir en Iran depuis cinq siècles, et représentent moins de 10 % des musulmans. D'autres branches chi'ites, les **Ismaéliens** de l'Agha Khan ou les **Bohoras** qui se sont séparés d'eux ont aussi leurs propres théories sur le commandement de la communauté. Tous fêtent le martyre de Hossein, le petit-fils de Mohammad, décapité par le parti adverse, celui qui a donné naissance au sunnisme.

Les Sunnites (ou gens de la tradition, **sunna**) forment 90 % des musulmans. Pour eux, le calife devait être choisi parmi les Arabes de la tribu de Qoraysh, celle du Prophète.

D'autres groupes très minoritaires, les **Kharéjites** (appelés aujourd'hui Iba`ites - et qui subsistent isolés au Mzab, dans l'île de Djerba, au Yémen, etc...) ont fait sécession dès les débuts de l'Islam, exigeant que le calife soit pris parmi les hommes les plus compétents, même s'il s'agissait d'esclaves noirs.

On notera d'ailleurs que, depuis 1924, le califat a été supprimé par la Jeune République turque ottomane - et aucun nouveau calife n'a été choisi depuis lors.

Il existe également dans l'Islam, comme partout, des divisions d'écoles de spiritualité - mais dans une diversité normale, et qui est source de variété et d'enrichissement.

2 - Que signifient les noms propres des musulmans ?

Si l'on essaie d'écrire sur un papier les noms musulmans connus (dans l'histoire, l'actualité politique, etc...), l'on s'aperçoit que l'on en connaît bien plus que l'on ne se le serait imaginé au premier abord.

Il y a des noms qui désignent des titres donnés à Mohammad lui-même, comme Ahmad, Mahmud (digne de louanges), Mustafa (l'élú), etc...

Il y a sa famille : Amîna, sa mère, Halîma, sa nourrice, Ali, son cousin, Khadîja, Aïcha, Zaynab, parmi ses épouses, Fatima, Umme Kolsoum, Roqqayya, parmi ses filles, Hassan et Hossein, ses petits-fils.

Il y a les premiers compagnons, et spécialement les califes Abou Bakr, Omar, Osman, etc...

Il y a des noms formés avec Abd (mot signifiant « serviteur », et suivi d'un nom divin) : Abd ar-Rahmâm (serviteur du Dieu très bon), Abd al-Qâder (serviteur du Dieu puissant), Abd el-Kerîm (serviteur du Dieu généreux), Abd en-Nasser (serviteur du Dieu qui donne la victoire), etc...

Il y a des noms pris du Coran et de la Bible, comme Ibrahim (Abraham), Ismaël, Daoud (David), Solayman (Salomon), Younos (Jonas), Zachariyya, Yahya (Jean-Baptiste), Maryam, Isa (Jésus), etc...

3 - Que mangent les musulmans ?

De tout ce qui leur est permis. En revanche, le porc, le sang, les viandes qui n'ont pas été saignées (donc les animaux trouvés morts, sauf les poissons), un certain nombre de reptiles, etc..., les boissons alcoolisées leur sont interdits. De même, les viandes sacrifiées à des faux dieux sont prohibées.

4 - Que disent les musulmans du prêt à intérêt ?

Théoriquement, un tel prêt est interdit ; mais la mise en commun des capitaux et le partage des bénéfices au prorata des mises sont permis. Les musulmans essaient de mettre en place, grâce aux pétro-dollars, un système bancaire sans intérêts à taux fixe. Tant que celui-ci n'est pas organisé, la nécessité fait loi.

5 - La guerre sainte est-elle permise ?

Oui, pour bien des raisons ; et spécialement pour sortir d'une situation d'humiliation, ou pour protéger la propagande musulmane. Si l'expansion de l'Islam peut se réaliser par des moyens pacifiques, c'est préférable ; mais, en cas de besoin, le recours à la guerre est tout à fait normal.

L'Islam est la religion de la force. Un musulman fort est meilleur qu'un musulman faible, dit une tradition célèbre ; et un verset du Coran bien connu (Coran 8, 60) ordonne aux musulmans de s'armer, de se préparer à la guerre, même si cela devait seulement servir à effrayer l'ennemi. Un musulman ne se laissera jamais marcher sur le pied s'il peut réagir. Il est moins grave pour un musulman de tuer un infidèle que de laisser persécuter ou tenter un de ses coreligionnaires : un verset du Coran (2, 217) est explicite sur ce point.

En cas de guerre, le musulman ne doit pas demander la paix s'il est le plus fort (Coran 47, 35). Mais si l'ennemi demande la paix, alors on acquiesce.

On ne peut pas savoir d'avance ce que fera un gouvernement musulman devant une situation donnée. Il est seulement certain qu'il existe dans le Coran et

les traditions, tout un arsenal de textes et de précédents qui peuvent servir à justifier à peu près tout ce que l'on voudrait justifier.

Durant ces deux derniers siècles, les musulmans ayant été eux-mêmes victimes d'agressions, il leur suffisait de faire appel au principe de la légitime défense pour justifier les guerres de libération. Qu'en sera-t-il dans l'avenir ? Dieu seul le sait.

6 - Les chrétiens sont-ils considérés comme impurs par les musulmans ?

Oui, mais pour des raisons différentes lorsqu'il s'agit de musulmans chi'ites ou de musulmans sunnites. Les musulmans évolués auront des réactions différentes et plus larges.

Les chi'ites ont été longtemps très stricts, refusant de manger de la nourriture préparée par des chrétiens.

Les sunnites ne tiennent pas le chrétien comme impur en lui-même ; mais, du fait que ce dernier ne pratique pas les ablutions rituelles de l'Islam, les souillures qu'il contracte demeurent sur lui.

7 - Le mariage musulman admet-il polygamie et divorce ?

Oui, le mariage musulman admet la polygamie jusqu'à concurrence de quatre épouses simultanées. Mais il est demandé par le Coran de rester monogame si le mari ne peut pas maintenir justice et égalité entre ses épouses. La proportion des polygames est infime dans les pays modernes (moins de 4% en Egypte), sauf en Arabie, en Afrique noire et dans les cours de souverains.

En revanche le divorce - sur la simple demande du mari (ou de la femme, si celle-ci a fait inscrire cette condition lors du contrat) - est très répandu. On disait en Egypte qu'un mariage sur quatre aboutissait au divorce.

Jadis, les relations sexuelles avec les esclaves étaient permises. La suppression de l'esclavage a créé une nouvelle situation.

Toute une législation règle le divorce, le délai d'attente avant le remariage - pour les femmes, en vue de déterminer la paternité des enfants à naître - la garde des enfants, etc...

Seuls les chi'ites continuent à admettre le mariage « de jouissance » (**mot'a**) pour quelques semaines, sorte de prostitution légalisée que les sunnites disent avoir été interdite par le Prophète à la fin de ses jours.

8 - Un mariage entre musulman et non-musulman est-il possible ?

Aucun mariage entre musulman(e) et païen(ne) n'est permis, tant que ce dernier ne se convertit pas à l'Islam.

Aucun juif ni chrétien ne peut épouser une musulmane. Là encore, la conversion du non-musulman à l'Islam est nécessaire.

Un musulman peut épouser une femme juive ou chrétienne (en pratique, même une athée de famille juive ou chrétienne). Celle-ci peut conserver et pratiquer sa foi, mais les enfants doivent être musulmans. En cas de divorce ou de veuvage, la mère non-musulmane ne peut avoir la garde des enfants, qui seront confiés à une parente musulmane ; de même, elle ne peut hériter automatiquement de son mari. Ces deux conditions draconiennes ont été au cours de l'histoire une cause fréquente d'apostasies de chrétiennes et de juives. Il est bon de savoir que c'est à l'occasion des mariages que se produit la plus grande masse des passages à l'Islam. Les cas en sens contraire sont absolument exceptionnels - quoi qu'en disent certains apologistes des mariages mixtes.

9 - Quelles sont les règles qui concernent l'héritage ?

Une partie de l'héritage (au moins les 2/3 suivant la majorité des écoles juridiques) est automatiquement répartie suivant les conditions prévues par le Coran. Une autre partie (voir à ce sujet les différents enseignements des écoles juridiques) peut être attribuée par testament.

La partie attribuée automatiquement ne peut aller qu'à un fidèle de la même religion. Seul un(e) musulman(e) peut hériter d'un coreligionnaire.

La partie fixée par testament pourrait - selon certains juristes - être attribuée à un non-musulman.

10 - Le chrétien et le juif jouissent-ils d'un statut spécial dans la cité musulmane ?

Oui : ils font partie des « Gens de l'Écriture ».

Durant tout le Moyen-Âge, la Loi prévoyait pour eux un statut spécial de protégé. Ils devaient payer un impôt spécial de protégé ; ils devaient occuper une place de second rang, avec parfois des discriminations d'ordre vestimentaire (couleurs) ou social (interdiction de monter à cheval).

Les états modernes ont supprimé ces discriminations et proclamé l'égalité entre les citoyens. Les anciens habitants du pays - devenus minorités religieuses - n'aspirent qu'à une égalité réelle entre tous les citoyens. Ils veulent l'égalité, et non

pas être l'objet de tolérance dans leur propre pays. Malgré les protestations officielles, l'égalité réelle a du mal à s'établir ; d'où les émigrations.

C'est un problème très délicat qui se retrouve dans tous les pays du monde entre les groupes sociaux qui ont le pouvoir et ceux qui ne l'ont pas. Il serait injuste d'attribuer à l'Islam seul ce qui relève d'un problème sociologique de minorité. Le tout se complique d'une incertitude de statistiques ; si les chiffres très forts de population donnés par les minorités étaient exacts, la proportion des postes qui leur sont accordés serait bien basse, mais ces chiffres sont contestés par les autorités musulmanes, par exemple en Egypte, où le gouvernement donne une proportion de 7% de coptes, alors que ces derniers se disent 15 ou 20%.

Mais, quoi qu'il en soit, la loi musulmane n'était pas pour l'égalité réelle entre tous les citoyens. Si les courants fondamentalistes qui veulent aujourd'hui rétablir la loi musulmane dans son intégrisme médiéval arrivaient au pouvoir, cette loi traditionnelle risque de remettre en vigueur des discriminations en grande partie, oubliées.

11 - Y a-t-il une vie monastique en Islam ?

Non. Et, s'il en existait à échelon infime, ce fait serait absolument exceptionnel. Le musulman a reçu l'ordre de jouir des bonnes choses que Dieu a créées, et ceci dans les limites de la Loi. Il ne croit pas au péché originel. Le mariage est un devoir pour tous les musulmans : « Le mariage est la moitié de la religion » dit une tradition bien connue ; et, en Egypte, une expression d'arabe populaire dit : « Il a complété sa religion » pour signifier « Il s'est marié ».

On verra en revanche des musulmans pieux jeûner de façon surérogatoire, méditer sur le Coran, prier des prières particulières. Cela se produit spécialement dans les confréries religieuses ou groupements de prière rattachés à tel ou tel saint personnage musulman du passé. Les confrères - en plus de leurs prières rituelles - répètent des formules plusieurs centaines de fois, comptant leurs récitations sur des grains de leurs chapelets ; ou bien ils tiennent leurs réunions (hebdomadaires) avec célébrations, chants, et balancements du corps.

12 - Y a-t-il des visites à des tombes de saints ?

Oui ; bien que les tendances strictes protestent contre de telles pratiques, celles-ci sont courantes, et la carte religieuse de villes ou de pays musulmans serait incomplète si - à côté des instituts de formation pour les hommes de religion musulmane - on ne mentionnait pas les principaux centres de pèlerinages populaires. Peut-être ceux-ci sont-ils moins nombreux en Afrique, dans les régions d'islamisation plus récente, mais partout ailleurs ils sont fameux. Chaque ville principale a ainsi ses centres spirituels.

13 - La morale musulmane a-t-elle des traits caractéristiques ?

Elle repose sur un ensemble de commandements qui font penser au décalogue : ne pas tuer, ne pas voler, ne pas commettre d'adultère...

Le rôle de la parole étant différent dans la plupart des sociétés qui sont passées à l'Islam, il faut s'attendre à davantage de souplesse sur ce point : c'est le faux témoignage qui est interdit, le reste n'est pas mensonge, mais autre conception de la vérité. Un musulman, sous une très forte pression sociale, a le droit de passer extérieurement à une autre religion, tout en restant profondément musulman dans son cœur (Coran 16, 106). Ce droit n'a pas contribué à éclaircir la situation, lors de la « reconquista » de l'Espagne par les Espagnols.

Le chi'isme, et en général les branches de l'Islam qui ont subi jadis des persécutions, admettent une dissimulation légale ou **kitmân** d'assez grande envergure.

14 - La famille a-t-elle une grande place dans l'Islam ?

Oui ; la famille est un des fondements de la société musulmane, comme elle l'est de toute société. La mère, spécialement, est respectée. « Le paradis est au pied des mères » dit une tradition ; et, au fond, l'Islam conçoit presque exclusivement la femme sous les traits de la mère, spécialement de la mère du héros. Car pour l'homme il est dit que « le paradis est au pied des sabres ».

Ne pas donner à ses parents ce à quoi ils ont droit est considéré comme l'un des péchés les plus graves.

15 - Existe-t-il une mystique musulmane ?

Oui ; et l'on connaît de très beaux textes célébrant la grandeur de Dieu, l'anéantissement du « moi » devant Lui, l'amour qui attire vers Dieu. Certains mystiques ont été à la limite des affirmations permises dans l'Islam ; d'autres ont simplement approfondi leur foi traditionnelle dans un sens de plus d'abandon à Dieu, de plus de sincérité.

« Ta place dans mon cœur est mon cœur tout entier » disait ainsi à Dieu
le mystique al-Hallâj (10^{ème} siècle AD).

Malgré tout, la position officielle des autorités musulmanes vis-à-vis de la mystique (soufisme) n'est pas exempte de réticences. Dans la mesure où le mystique (soufi) continue à pratiquer la Loi, et à exiger que ses disciples la pratiquent, les objections tombent. Mais il se trouve que les soufis ont souvent prôné des attitudes qui allaient contre la Loi : ils ont été blâmés pour cela ; plusieurs ont été mis à mort pour ce crime.